



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DCM20210407/028

Couverture du plateau sportif T1 et mise aux normes des
plateaux sportifs T2 et T3 du complexe Sarda Garriga

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	10
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

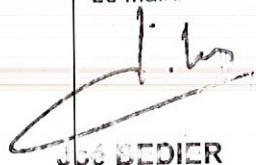
ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire


JOÉ BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210407/028 - Couverture du plateau sportif T1 et mise aux normes des plateaux sportifs T2 et T3 du complexe Sarda Garriga.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Le contexte

Le complexe sportif Sarda Garriga, proche du centre-ville et du lycée du même nom, est entré en fonctionnement en 1999.

Il bénéficiait à l'origine d'un plateau noir couvert avec charpente métallique. Ce fut, pour la capitale de l'EST, la création d'une véritable dynamique autour du basket, du hand et du sport scolaire en centre-ville.

Cependant, pour des raisons de sécurité (corrosion prononcée de la charpente du plateau et de celle des tribunes), la commune a dû supprimer les toitures pour que les usagers (public, associations et scolaires) puissent continuer à utiliser cette installation sportive de proximité, en toute sécurité.

Cet équipement sportif, qui était éclairé, comprend :

- Une piste d'athlétisme circulaire de 6 couloirs en sol synthétique homologué pour des compétitions régionales ;
- 3 plateaux noirs pour le hand, le basket et le volley ;
- Une tribune découverte de 420 places assises et des vestiaires ;
- Une petite zone d'agrès sportifs et de fitness (aire de jeux de 150 m² pour enfants, street workout) et un parcours de santé.

Aussi, la ville de Saint André souhaite couvrir le plateau sportif, qui l'était initialement, sur une surface de 1690 m².

II. Le programme

Le programme contient notamment :

- La création d'une couverture adaptée, pour protéger de la pluie et de l'ensoleillement, le plateau de hand et de basket, à l'entrée du site ;
- La mise aux normes des accessibilités ERP pour tout public de l'équipement à couvrir ;
- La réfection totale du plateau noir concerné de basket et de hand et de ses agrès ;
- La création d'un éclairage LED avec automatisation ;
- La mise aux normes des plateaux T2 et T3 ;
- La mise en sécurité et hors pluie des activités sportives prévues sous le plateau couvert.

III. Le plan de financement

Le plan de financement est le suivant :

Plan prévisionnel de financement de l'opération				
« Couverture du plateau sportif T1 du complexe Sarda Garriga »				
Dépenses		Recettes		
Postes	Montant HT en euros	Libellés	Montant HT en euros	Participation
Etude / Contrôle et sécurité	1 150 000	Région	920 000	80%
		ANS	115 000	10%
Travaux		Commune	115 000	10%
TOTAL HT	1 150 000	TOTAL HT	1 150 000	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet tel que présenté ci-dessus,

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté,

Article 3 :

D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les financements auprès des différents partenaires,

Article 4 :

D'autoriser le maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires,

Article 5 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **13 AVR. 2021**



Le Maire


Joé BEDIER